



PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

**Arrêté portant création
de zones de saisine au titre
de l'archéologie préventive
sur la commune de
CAUDEBEC LES ELBEUF (Seine-Maritime)**

Vu - Le Livre V du Code du Patrimoine;

Vu - Le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu – Les éléments portés à la carte archéologique nationale pour ce qui concerne la commune de Caudebec les Elbeuf (Seine-Maritime)

Considérant l'existence d'éléments du patrimoine archéologique sur la commune de Caudebec les Elbeuf, que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de permis d'aménager, de demande de permis de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et les décisions de réalisation de ZAC conformément aux articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARRETE

Article 1 :

Sont institués sur la commune de Caudebec les Elbeuf, conformément aux documents portés en annexe du présent arrêté :

1. un zonage archéologique comprenant les parcelles situées dans les secteurs 1 (sections cadastrales AH-AI-AK) à 2 (sections cadastrales AD-AE-AL-AM-AN-AO-AP-AR-AS) soumis aux seuils prévus dans l'article 2.
2. une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m² pour les parcelles non incluses dans les secteurs susmentionnés.

Article 2 :

Toutes les demandes de permis d'aménager, de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmis pour avis au préfet de Région selon les modalités suivantes, conformément aux documents portés en annexe du présent arrêté :

- Secteur 1 : toutes les demandes (sauf vérandas, garages de surface de maisons particulières, changements d'affectation de locaux sans transformation du bâti, modifications de façades et toitures)
- Secteur 2 : les demandes concernant les projets dont le terrain assiette est de surface égale ou supérieure à 2000 m².

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage à la mairie de Caudebec les Elbeuf, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4 :

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Fait à Rouen, le

Le Préfet

Pierre-Henry MACCIONI

ANNEXE (éléments justificatifs)

CAUDEBEC LES ELBEUF: ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

Avertissement

Le zonage archéologique, établi par le service régional de l'archéologie en février 2014, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement très large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

Les secteurs définis

Secteur 1 (seuil 0): agglomération antique

La situation géographique de Caudebec-lès-Elbeuf a certainement contribué à l'implantation de l'agglomération dès les premiers siècles de notre ère. Elle est en effet située en vallée de Seine, au sommet de la boucle à une vingtaine de kilomètres en amont de la Capitale de Cité qu'était alors Rouen, l'antique *Rotomagus*. L'agglomération pourrait être mentionnée sur l' *Itinéraire d'Antonin* (fin IIIe siècle) sous le nom d' *Uggade*, la désignant alors comme une ville étape.

La majorité des découvertes, telles qu'elles sont actuellement recensées, appartient au Haut Empire, entre le début du Ier siècle et la fin du IIIe siècle avec quelques incursions pour les périodes précédentes, notamment à la fin de l'âge du Fer (nécropole de la rue Alfred), et les périodes du haut Moyen Âge et médiévales (sarcophages du haut Moyen Âge au "Château de la Villette", maison du XVe siècle rue Sadi Carnot par exemple).

L'organisation des vestiges s'articule le long d'une voie parallèle à la Seine reliant Rouen à Evreux, observée à hauteur des rues Étienne Dolet / Revel / Sadi Carnot, qui se poursuivrait selon un axe nord-ouest/sud-est. Une seconde voie orientée vers Beauvais et observée rue Lamartine, se greffait sur le premier axe.

L'agglomération occupe une emprise maximum d'une cinquantaine d'hectares. La limite Est est marquée par un secteur de décharge au lieu-dit "La Fosse aux Moules" et l'importante nécropole de plusieurs centaines d'individus, située entre les rues Étienne Dolet, de la République et de Strasbourg. Elles sont reliées au centre par une ou plusieurs voies.

La limite nord du centre urbain est située en retrait de la Seine par rapport à son cours actuel, sans doute en raison de risques d'inondations déjà existants. Elle correspond *grosso modo* à la rue Félix Faure où un large fossé a été repéré entre la Seine et un ensemble de maçonneries massives, et se prolonge sur la rue du petit Carnot.

Les quelques découvertes ponctuelles permettent de situer la limite sud le long des rues Emile Zola et Jules Féry.

L'agglomération antique se poursuit vers l'ouest sur la commune d'Elbeuf.

Le schéma urbain est encore mal perçu malgré la découverte récente de plusieurs tronçons de voies secondaires qui indiquent l'emplacement des îlots d'habitations (112, 124 et 52 rue de la République). L'architecture est variée avec des constructions modestes en terre et bois et sous-bassement de pierre, et des bâtiments à l'architecture plus soignée (1181 rue Félix Faure) correspondant aux critères techniques et décoratifs romains : emploi de gros appareil en calcaire taillé, présence de fûts de colonnes, dalles de *suspensura*, enduits peints Actuellement, aucun édifice monumental ou à destination publique (édifice de spectacle, sanctuaire...) n'est formellement attesté, mais on notera des indices de la présence d'un temple rue de l'église et de thermes rue de la République.



Secteur 2 (seuil 2000m²): périphérie agricole

Le centre urbain est entouré par une couronne d'occupations périphériques implantées dans un rayon de 900 à 1300 m. Deux villas sont identifiées : villa de la "Porte Verte", rue Lamartine, au nord-est de la commune, villa de la "Mare aux Bœufs" au sud-est, entre la rue des Thermes et la rue Antoine de Saint-Exupérie. D'autres occupations encore mal caractérisées ont été observées au lieu-dit "Le Tapis Vert", impasse Leroy, rue Léon Gambetta et rue du Bec. Ce secteur, compris entre l'agglomération et la couronne d'occupations agricoles, pourrait correspondre aux zones d'exploitation des domaines agricoles, entre la Seine et à la naissance du plateau.

Parcelles non incluses dans les secteurs susmentionnés (seuil supérieur ou égal à 10 000 m²)

Zonage archéologique - carte de répartition par seuils



-  seuil 0 (secteur 1 : sections complètes du cadastre AH-AI-AK)
-  seuil 2000m² (secteur 2 : sections complètes du cadastre AD-AE-AL-AM-AN-AO-AP-AR-AS)

0 400 Mètres

